

## **Arrêté du 14/01/14 portant agrément d'une association de surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement (livre II, titre II) (Air Languedoc-Roussillon)**

(JO n° 21 du 25 janvier 2014)

---

NOR : DEVR1401407A

### **Vus**

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 ;

Vu le code des douanes, notamment son article 266 decies relatif à la taxe générale sur les activités polluantes,

Arrête :

### **Article 1er de l'arrêté du 14 janvier 2014**

L'association de surveillance de la qualité de l'air Air Languedoc-Roussillon est agréée au titre de l'article L. 221-3 du code de l'environnement pour une durée de trois ans à compter du 24 octobre 2013. Cette association exerce sa compétence sur la région Languedoc-Roussillon.

### **Article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2014**

Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 janvier 2014.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'énergie et du climat,

L. Michel

---

**Source URL:** <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-140114-portant-agrement-dune-association-surveillance-qualite-lair-titre-0>